Envoyé en préfecture le 20/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 035-213501075-20260518-DCM_20260518_7-DE

Délibération n° DCM_20260518-7 -

Ercé près Liffré

EXTRAIT REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 mai 2026

L'an deux mil vingt-six le dix-huit mai, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Ercé-près-Liffré, légalement convoqué le quatorze mai, s'est réuni à la salle du Relais des Cultures en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Bertrand CHEVESTRIER, Maire.

Etaient présents :

B. CHEVESTRIER - I. GAUTIER - E. FLAUX - M. GUILARD - D. GARNIER - A.-C. BOISRENOULT - M. ALEXANDRE - M. BAHERRE - C. BOY - C.-M. DAUDIN - F. GENDRON - J. GUIGUEN - S. GUILLUY - F. LE MOUEL - M. MARDELE - G. MORIN - N. RENAUD

Absents :

Etaient absents excusés :

P. DORNIC - K. STEPHEN ayant donné procuration à D. GARNIER

Secrétaire de séance : I. GAUTIER

Nombre de conseillers en exercice :.....19

De présents :.....17

De votants :.....18

DCM_20260518-7 - ADHÉSION À L'ASSOCIATION BRUDED

L'association BRUDED (Bretagne rural et rurbaine pour un développement durable) a pour but de promouvoir l'aménagement du territoire dans l'esprit du développement durable en Région Bretagne et Loire-Atlantique. Pour cela, l'association met en réseau les collectivités afin qu'elles puissent partager leurs expériences et leurs initiatives de développement durable.

L'association, créée en 2005, compte aujourd'hui près de 280 communes et 4 communautés de communes sur la Bretagne et la Loire-Atlantique.

Le réseau a trois objectifs prioritaires :

- partager les expériences des collectivités adhérentes : visites, rencontres, mise en relation directe d'élus à élus, transmission de documents (cahier des charges, conventions, ...) ;
- capitaliser les démarches et les réalisations : documents de mutualisation thématiques, fiches projets, vidéos, ...;
- accompagner les expérimentations des collectivités qui en font la demande pour leur faire bénéficier de l'expérience et de la force du réseau.

La Charte d'adhésion à l'association BRUDED stipule que "en adhérant à BRUDED chaque collectivité s'engage à :

- participer activement et autant que possible à la vie du réseau, dans un esprit d'ouverture et de solidarité ;

Envoyé en préfecture le 20/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 035-213501075-20260518-DCM_20260518_7-DE

- s'appuyer sur le réseau (visites, rencontres et ateliers organisés par l'association, contacts directs avec les autres adhérents, accompagnement des chargés de développement) pour mettre en perspective ses projets au regard des critères de développement durable ;
- innover pour rechercher des solutions humaines et techniques adaptées aux enjeux de nos territoires ;
- partager ses expériences et promouvoir ses réalisations et démarches pour contribuer à l'essor d'une dynamique de développement durable et solidaire sur le territoire.

De son côté BRUDED s'engage auprès de ses adhérents à :

- mettre en place des actions (ateliers techniques, rencontres entre élus, visites de projets, site internet...) pour faciliter le partage d'expériences entre collectivités ;
- accompagner les collectivités le sollicitant pour suivre un projet ou une démarche ;
- promouvoir et valoriser leurs réalisations ;
- mettre en œuvre les principes du développement durable et solidaire dans toutes ses actions et dans son fonctionnement interne."

Dans le cadre des aménagements en réflexion et afin de disposer de ce réseau de partage d'expériences entre collectivités dans tous les champs du développement durable, il est proposé au Conseil municipal d'adhérer à l'association BRUDED pour la durée du mandat 2026-2032.

Le montant annuel de l'adhésion est de 0,36 € par habitant de la commune, soit 737,28 € (2048 habitants).

Eric FLAUX se porte volontaire pour être représentant titulaire et Jérémy GUIGUEN se porte volontaire pour être représentant suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE d'adhérer à l'association BRUDED pour la durée du mandat 2026-2032 et de verser une cotisation annuelle calculée en fonction du nombre d'habitants (0,36 € / habitant pour l'année 2026) ;**
- **DÉSIGNE comme représentant titulaire Eric FLAUX, et comme représentant suppléant Jérémy GUIGUEN ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme

Le Maire

Bertrand CHEVESTRIER

